ACADÉMIE DE MONTPELLIER

DIVISION DES EXAMENS ET CONCOURS

Égalité Fraternité

Montpellier, le 2 6 JAN. 2024

Pôle expertise et support **Division des Examens et Concours Bureau des Examens Professionnels** DFC4 Affaire suivie par : **Pascale DEYE**

2: 04.67.91.48.35

Email: pascale.deye@ac-montpellier.fr

Rectorat 31, rue de l'Université CS 39004

34064 Montpellier cedex 2 www.ac-montpellier.fr La rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de Montpellier Chancelière des universités

Mesdames, Messieurs les recteurs d'académie

Mesdames, Messieurs les chefs de division des examens et concours. Monsieur le directeur du S.I.E.C

Objet : Circulaire d'organisation du certificat d'aptitude professionnelle spécialité « Réparation des carrosseries », session 2024

Références :

- Code de l'Éducation, notamment ses articles D337-1 à D337-25 relatifs au certificat d'aptitude professionnelle
- Arrêté du 19 mars 2007 portant création du certificat d'aptitude professionnelle réparation des carrosseries et fixant ses modalités de préparations et de délivrance ;

L'académie de Montpellier est chargée au plan national de l'élaboration des sujets du certificat d'aptitude professionnelle (CAP) « Réparation des carrosseries » de la session 2024.

Conformément à la note de service du 27-09-2023 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 36 du 28-09-2023, les épreuves écrites de la session de juin 2024 du CAP débuteront le lundi 3 juin 2024 et se dérouleront aux dates mentionnées sur les calendriers fixés en annexe 1.

Dès réception, la présente circulaire et ses annexes seront communiquées aux établissements de formation (y compris ceux qui n'ont que des divisions de 1re année) et portées à la connaissance de tous les inspecteurs de l'Éducation nationale concernés.

I- ORGANISATION GENERALE

1- Centres d'examen

Chaque académie d'inscription :

- décidera de la désignation et de l'ouverture de(s) centre(s) d'examen nécessaires au déroulement des épreuves et en informera son pilote;
- transmettra aux centres désignés la présente circulaire.

Remarques:

De préférence, les centres seront choisis parmi les lycées professionnels publics et privés sous contrat d'association préparant au diplôme. En cas d'absolue nécessité, les épreuves professionnelles pratiques pourront être organisées dans un établissement privé hors contrat s'il est doté de l'ensemble des équipements et matériels nécessaires et à la condition que le recteur l'ait désigné en qualité de centre d'examen annexe.

Chaque académie pilote fournit à chacun des centres de son organisation toutes les informations pratiques utiles. Pour toutes questions relatives aux sujets, il est demandé à chaque académie d'organisation de rappeler expressément aux chefs de centre d'examen que lors du déroulement des épreuves écrites, pratiques et orales, ils doivent impérativement et prioritairement contacter le bureau des sujets de leur rectorat.

2- Calendrier

Les épreuves se dérouleront conformément aux calendriers joints en ANNEXE 1.

- ANNEXE 1.A : Métropole La réunion Mayotte ;
- ANNEXE 1.B : Guadeloupe Martinique Guyane
- ANNEXE 1.C : Polynésie française

3- Sujets, matière d'œuvre et documents autorisés

Les sujets des épreuves qui sont de la responsabilité de l'académie pilote vous parviendront de manière dématérialisée via SEFIA. Il vous appartiendra d'en assurer la reprographie et la répartition dans les centres relevant de votre autorité.

Pour toutes les compositions écrites, les copies de modèle « EN » seront utilisées par l'ensemble des candidats.

4- Corrections, interrogations et jurys

Les modalités pratiques d'anonymat, d'acheminement et de correction des copies, la constitution des différentes commissions, les dates des épreuves orales et pratiques, la composition et la convocation des jurys de correction et d'interrogation seront organisées à l'initiative des autorités académiques responsables.

Dans chaque centre de corrections, le jury de délibération nommé par le recteur de l'académie, éventuellement sur propositions conjointes des recteurs des académies rattachées, est composé dans les conditions prévues à l'article D 337-93 du code de l'éducation. Il est présidé par un enseignant chercheur de l'enseignement supérieur technologique qui peut être assisté ou suppléé par un président adjoint.

II- MODALITES D'EVALUATION

Le règlement d'examen se trouve en ANNEXE 2.

1-Contrôle en cours de formation (CCF)

Le candidat doit être informé par son établissement des conditions de déroulement des situations d'évaluation en CCF, préalablement à leur mise en œuvre et, en particulier, de la date, de l'heure, du lieu précis de l'épreuve/de la situation ainsi que de la date de remise éventuelle des pièces pouvant permettre d'effectuer le contrôle de conformité.

Les fiches d'évaluation et les grilles d'aide à l'évaluation doivent servir de base et de référence pour le déroulement de l'épreuve et ses attendus. <u>Elles sont scrupuleusement renseignées par les interrogateurs.</u>

Les propositions de notes attribuées en CCF ne doivent en aucun cas être communiquées aux candidats mais transmises au jury de délibération qui arrête, seul, les notes définitives.

Les notes de CCF sont saisies et remontées selon les modalités et calendriers stricts définis par les services organisateurs.

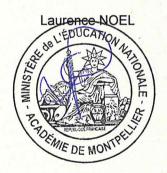
2-Organisation des épreuves ponctuelles

Les responsables des centres d'examens chargés de l'organisation des épreuves pratiques et orales veilleront à ce que les professeurs n'interrogent pas les élèves de leur établissement. Les échanges d'examinateurs à prévoir pour la constitution des jurys pourront être envisagés dans le cadre des groupements inter académiques.

Les dates des épreuves orales et facultatives seront fixées au plan académique. Ainsi l'organisation de l'épreuve pratique EP2 – première situation, prenant en compte la formation en milieu professionnel pour le contrôle en cours de formation, est assurée par chaque académie.

Pour l'épreuve EP2 ponctuelle pratique, le dossier BAREME, le dossier « PREPARATION MO centre », la liste du matériel candidat, la « PRESENTATION EPREUVES Centre », le coût MO : ANNEXES 4A, 4B, 4C, 4D et 4E figurent en fichiers joints à la circulaire. Figure également en ANEXE 4F la trame d'un sujet EP2-1.

Pour la rectrice et par délégation, La cheffe de la division des examens et concours,



LISTE DES ANNEXES ET DOCUMENTS JOINTS

	Pages
Annexe 1A : Calendrier des épreuves Métropole - Réunion - Mayotte	5/9
Annexe 1B : Calendrier des épreuves Guadeloupe – Martinique – Guyane	6/9
Annexe 1C : Calendrier des épreuves Polynésie française	7/9
Annexe 2 : Règlement d'examen	8/9
Annexe 3 : Charte de déontologie	9/9

Dossier BAREME EP2 Annexe 4A - Dossier BAREME EP2.pdf	Document PDF joint
Dossier « PREPARATION MO centre » EP2 Annexe 4B - Dossier PREPARATION MO centre EP2.pdf	Document PDF joint
La liste du matériel candidat Annexe 4C – Matériel candidat EP2.pdf	Document PDF joint
La « PRESENTATION EPREUVES Centre » Annexe 4D - PRESENTATION EPREUVES Centre EP2.pdf	Document PDF joint
Le coût MO Annexe 4E – Coût MO EP2 CAPRC 2024.xls	Document Excel joint
La trame d'un sujet EP2-1 Annexe 4F - Sujet EP2-1 Postes X (trame vierge).doc	Document Word joint

CALENDRIER DES ÉPREUVES - SESSION 2024

MÉTROPOLE - LA RÉUNION - MAYOTTE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE RÉPARATION DES CARROSSERIES

Dates	Horaires / Durée	Epreuves	Nature	
	10h00-12h00	EG1A - Partie Français	écrite	
Lundi 3 juin 2024	14h00-15h00	EG4 - Prévention Santé Environnement	écrite	
	16h00-17h30	EG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	écrite	
Jeudi 30 mai 2024	14h00-16h00	EP1 - Analyse d'une situation professionnelle	écrite	
A l'initiative de chaque académie A partir du Jeudi 2 mai 2024	A partir de 8h30 Durée globale : 8 heures maximum Durée : 4 heures maximum Durée : 4heures maximum	EP2.1 - Réalisation d'interventions de réparation des carrosseries sur un véhicule - 1ère partie : Réalisation d'opérations de réparation d'éléments de carrosserie sur un véhicule - 2ème partie : Réalisation de contrôles et de mesures d'une carrosserie de véhicule	pratique	
	Durée : 15 minutes	EG1C - Partie Histoire-Géographie et enseignement moral et civique	orale	
A l'initiative de chaque académie	Durée : 10 minutes	EG1B – Partie français	orale	
		EG3 - E.P.S.		
	Durée : 10 minutes	Chef d'œuvre	orale	

CALENDRIER DES ÉPREUVES - SESSION 2024

GUADELOUPE - MARTINIQUE - GUYANE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE RÉPARATION DES CARROSSERIES

Dates	Horaires / Durée (heure des antilles)	Epreuves	Nature	
	14h00-16h00	EG1A - Partie Français	écrite	
Lundi 3 juin 2024	8h00-9h00	EG4 - Prévention Santé Environnement	écrite	
	10h00-11h30	EG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	écrite	
Jeudi 30 mai 2024	08h00-10h00	écrite		
A l'initiative de chaque académie A partir du Jeudi 2 mai 2024	A partir de 8h30 Durée globale : 8 heures maximum Durée : 4 heures maximum Durée : 4heures maximum	EP2.1 - Réalisation d'interventions de réparation des carrosseries sur un véhicule - 1ère partie : Réalisation d'opérations de réparation d'éléments de carrosserie sur un véhicule - 2ème partie : Réalisation de contrôles et de mesures d'une carrosserie de véhicule	pratique	
	Durée : 15 minutes	EG1C - Partie Histoire-Géographie et enseignement moral et civique	orale	
A l'initiative de chaque académie	Durée : 10 minutes	EG1B – Partie français	orale	
		EG3 - E.P.S.	<u></u>	
	Durée : 10 minutes	Chef d'œuvre	orale	

CALENDRIER DES ÉPREUVES - SESSION 2024

POLYNÉSIE FRANÇAISE

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE RÉPARATION DES CARROSSERIES

Dates	Horaires / Durée (heure des antilles)	Epreuves	Nature		
	08h00-10h00	EG1A - Partie Français	écrite		
Lundi 3 juin 2024	12h00-14h00	EG4 - Prévention Santé Environnement	écrite		
	15h00-16h30	EG2 - Mathématiques - Sciences physiques et chimiques	écrite		
Jeudi 30 mai 2024	07h30 - 09h30	07h30 - 09h30 EP1 - Analyse d'une situation professionnelle			
A l'initiative de chaque académie A partir du Jeudi 2 mai 2024	A partir de 8h30 Durée globale : 8 heures maximum Durée : 4 heures maximum Durée : 4heures maximum	EP2.1 - Réalisation d'interventions de réparation des carrosseries sur un véhicule - 1ère partie : Réalisation d'opérations de réparation d'éléments de carrosserie sur un véhicule - 2ème partie : Réalisation de contrôles et de mesures d'une carrosserie de véhicule	pratique		
	Durée : 15 minutes	EG1C - Partie Histoire-Géographie et enseignement moral et civique	orale		
A l'initiative de chaque académie	Durée : 10 minutes	EG1B – Partie français	orale		
		EG3 - E.P.S.			
	Durée : 10 minutes	Chef d'œuvre	orale		

RÈGLEMENT D'EXAMEN

CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE					S S S S S S S S S S S S S S S S S S S				
Réparation des carrosseries (25434)	Unité	Coef.	Scolaires (établissements publics et privés sous contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage habilités au CCF)	Formation professionnelle continue dans un établissement public non habilité	Scolaires (établissements privés hors contrat), apprentis (CFA et sections d'apprentissage non habilités)	Formation professionnelle continue (établissements privés), enseignement à distance, candidats individuels	Formation professionnelle continue dans un établissemer public habilité		
Analyse de situation(s)	UP1	4.0	EP1-C: 3381	EP1-C:3381	EP1-P: 3381 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite -	EP1-P: 3381 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite -	EP1-C: 3381		
professionnelle(s)		4.0	CCF - Non convoquée	CCF - Non convoquée	2h00	2500	CCF - Non convoquée		
Réalisation d'interventions sur	UP2	42.0	EP2-C: 4677	EP2-N: 4677	EP2-P: 4677	EP2-H: 4677	EP2-N: 4677		
véhícule	UP2	13.0	Note calculée	Note calculée	Note calculée	Note calculée	Note calculée		
Réalisation d'interventions sur		- 1	EP2A-C: 4677	EP2A-N: 4677	EP2A-P: 4677	EP2A-H: 4677	EP2A-N: 4677		
véhicule .		12.0	CCF - Non convoquée	CCF - Non convoquée	Note calculée	Note calculée	CCF - Non convoquée		
Réalisation d'opérations de					EP2AA-P: 4891	EP2AA-H: 4891			
réparation d'éléments de carrosserie sur un véhicule			the service of the		Ponctuelle - Convoquée - Pratique - 4h00	Ponctuelle - Convoquée - Pratique - 4h00			
Réalisation de contrôles et de	Jac.	8-	C 20150-27-		EP2AB-P: 4892	EP2AB-H: 4892			
mesures		e .			Ponctuelle - Convoquée - Pratique - 4h00 - (min 3h00 - max 4h00)	Ponctuelle - Convoquée - Pratique - 4h00 - (min 3h00 - max 4h00)			
Chef d'oeuvre		1.0	EP2B-C : 8692 CCF - Non convoquée		EP2B-P: 8692 Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10				
Français, histoire-géographie,			EG1-C: 7769	EG1-C: 7769	EG1-P: 7789	EG1-P: 7769	EG1-C: 7789		
enseignement moral et civique	UG1	3.0	Note calculée	Note calculée	Note calculée	Note calculée	Note calculée		
			EG1A-C: 1040	EG1A-C: 1040	EG1A-P: 1040	EG1A-P: 1040	EG1A-C: 1040		
Français écrit			· CCF - Non convoquée - Ecrite	CCF - Non convoquée - Ecrite	Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 2h00	Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 2h00	CCF - Non convoquée - Ecrite		
			EG1B-C: 1041	EG1B-C: 1041	EG1B-P: 1041	EG18-P: 1041	EG1B-C: 1041		
Français oral			CCF - Non convoquée - Orale	CCF - Non convoquée - Orale	Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10	Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10	CCF - Non convoquée - Orale		
Histoire-géographie et			EG1C-C:7770	EG1C-C:7770	EG1C-P: 7770	EG1C-P: 7770	EG1C-C: 7770		
enseignement moral et civique	-		CCF - Non convoquée - Orale	CCF - Non convoquée - Orale	Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10 - Prépa 0h05	Ponctuelle - Convoquée - Orale - 0h10 - Prépa 0h05	CCF - Non convoquée - Orale		
Mathèmatiques et physique- chimie	UG2	2.0	EG2-C : 8763 CCF - Non convoquée	EG2-C : 8763 CCF - Non convoquée	EG2-P: 8763 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 1h30	EG2-P: 8763 Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 1h30	EG2-C : 8763 CCF - Non convoquée		
	UG3	1	1		EG3-C: 1068	EG3-C: 1068	EG3-P: 1068	EG3-P: 1068	EG3-C: 1068
Education physique et sportive		1.0	CCF - Non convoquée -	CCF - Non convoquée -	Ponctuelle - Convoquée -	Ponctuelle - Convoquée -	CCF - Non convoquée -		
	1	100	EG3A-C : 4051	EG3A-C: 4051	EG3A-P: 8658	EG3A-P: 8658	EG3A-C: 4051		
EPS CCF première activité		1.0	CCF - Non convoquée -	CCF - Non convoquée -	Ponctuelle - Convoquée -	Ponctuelle - Convoquée -	CCF - Non convoquée -		
	1	-	EG3B-C: 4052	EG3B-C: 4052			EG3B-C: 4052		
EPS CCF deuxième activité		1.0	CCF - Non convoquée -	CCF - Non convoquée -			CCF - Non convoquée -		
Prévention, santé, environnement			EG4-C : 5815	EG4-C:5815	EG4-P: 5815	EG4-P: 5815	EG4-C: 5815		
	UG4	UG4 1.0	1.0	CCF - Non convoquée	CCF - Non convoquée	Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - , 1h00	Ponctuelle - Convoquée - Ecrite - 1h00	CCF - Non convoquée	
Epreuve de mobilité	UF2		EFM-C : 7834 CCF - Non convoquée	EFM-C : 7634 CCF - Non convequée	inuu	11100	EFM-C: 7634 CCF - Non convoquée		

CHARTE DE DÉONTOLOGIE

NOR: MENE 1200149X Charte du 4-4-2012 MEN – DGESCO - MPE

Préambule

La présente charte s'applique à tous les agents publics (titulaires, stagiaires, contractuels et vacataires) qui interviennent, à quelque niveau que ce soit, dans la conception des sujets ou l'organisation des examens terminaux ainsi qu'aux membres de jury. Le non-respect des principes qui y sont énoncés engage leur responsabilité.

S'agissant des prestataires de service concernés par le déroulement des examens ou qui interviennent dans des locaux affectés à des tâches de préparation ou d'organisation des examens, les marchés de prestations les liant à l'administration doivent comporter une clause prévoyant la signature d'un engagement de confidentialité.

Loi du 23 décembre 1901 modifiée réprimant les fraudes dans les examens et concours publics :

Article 1 - Toute fraude commise dans les examens et les concours publics qui ont pour objet l'entrée dans une administration publique ou l'acquisition d'un diplôme délivré par l'État constitue un délit.

Article 2 - Quiconque se sera rendu coupable d'un délit de cette nature, notamment en livrant à un tiers ou en communiquant sciemment, avant l'examen ou le concours, à quelqu'une des parties intéressées, le texte ou le sujet de l'épreuve, ou bien en faisant usage de pièces fausses, telles que diplômes, certificats, extraits de naissance ou autres, ou bien en substituant une tierce personne au véritable candidat, sera condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 euros ou à l'une de ces peines seulement.

Dispositions générales

- 1 Les personnes auxquelles s'applique la présente charte doivent respecter des principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que celui de l'égalité de traitement des candidats.
- 2 Toute personne responsable au sens de l'article précédent est tenue de respecter le secret le plus absolu sur l'objet de sa mission : elle est tenue à une discrétion totale, que ce soit dans un cadre public ou privé, sur toutes les informations relatives à l'examen dont elle aurait connaissance.
- 3 Un agent ayant un enfant ou un proche parent candidat à un examen doit en faire la déclaration écrite à son supérieur hiérarchique. Il appartient au recteur d'apprécier les mesures éventuelles de précaution à prendre.
- 4 Il est interdit de se décharger de tout ou partie de ses missions sans y être explicitement autorisé par l'autorité compétente.
- 5 Quiconque intervient dans le processus de conception des sujets ou d'organisation des examens, à quelque moment que ce soit, est tenu de veiller avec une particulière vigilance à la sécurité des opérations dont il est chargé et au respect des procédures qui ont été définies. Cette obligation s'impose à toutes les personnes participant à l'élaboration des sujets, à leur transmission, à leur impression, à leur diffusion et à leur conservation ainsi qu'à l'organisation des épreuves ponctuelles et des jurys d'examen.
- 6 En aucun cas les notes attribuées ou les résultats ne peuvent être communiqués aux candidats ou à des tiers avant leur communication officielle.

Dispositions spécifiques relatives à l'élaboration des sujets

Ces dispositions s'appliquent aux concepteurs des sujets, aux membres des commissions d'élaboration et aux enseignants qui testent les sujets

- 7- Une attention toute particulière doit être portée à la qualité du sujet. Son auteur s'assure de sa neutralité, de sa conformité à la réglementation de l'épreuve, aux programmes, aux référentiels et aux recommandations du ministre. Il s'assure également qu'il ne contrevient pas aux règles de la propriété intellectuelle.
- 8 L'auteur certifie que le sujet proposé à l'écrit est strictement inédit et qu'il n'a pas, à sa connaissance, déjà été diffusé sous quelque forme que ce soit. Il certifie en outre ne pas l'avoir proposé au cours de ses enseignements ou à des organismes de formation.
- 9 L'auteur s'engage à ne pas divulguer un sujet qu'il a élaboré, ni avant ni après la session d'examen, ceci pendant une période de cinq ans. Il s'engage également à ne pas proposer à ses élèves un sujet identique ou se rapprochant de celui qu'il a élaboré.

Les membres des commissions d'élaboration ainsi que les enseignants ayant testé les propositions de sujets sont soumis aux mêmes obligations.

Dispositions concernant les membres de jury

- 10 Les membres de jury sont tenus au strict respect du principe d'impartialité à l'égard de tous les candidats.
- 11 Chaque correcteur est responsable de ses copies qui doivent être corrigées et conservées dans des conditions de sécurité optimales.
- 12 Les examinateurs sont soumis à une obligation d'objectivité et de neutralité lors des épreuves orales où ils doivent impérativement s'abstenir de toute allusion à la valeur de la prestation du candidat interrogé, à la qualité de l'enseignement qu'il paraît avoir reçu ou de toute demande et commentaire concernant son établissement d'origine, son âge, son sexe, son origine ou sa formation.

Lors de ces épreuves, les candidats sont traités avec autant de bienveillance que d'exigence.

13 - Un secret absolu doit être observé sur les interrogations orales et les délibérations.